MINISTÈRE
DES SPORTS

Liberté
Égalité
Fraternité

Coronavirus COVID-19

Du 2 au 22 juin 2020

GUIDE DE RECOMMANDATIONS DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS, SITES ET ESPACES DE PRATIQUES SPORTIVES

Post-confinement lié à l'épidémie de Covid-19



Édition au 8 juin 2020

SOMMAIRE

I. PRÉAMBULE **4**

II. RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES **7**

A. Implication et responsabilité de l'exploitant 7

B. Implication et responsabilité des personnels 8

C. Relations avec les usagers 9

II.C.1. Obligations d'information 9

II.C.2. Responsabilité et auto-prévention des usagers 9

II.C.3. Traçabilité des entrées 10

II.C.4. Conditions météorologiques 11

III. RECOMMANDATIONS POUR LES PISCINES, CENTRES AQUALUDIQUES ET ESPACES DE BAIGNADES NATURELS **13**

Introduction 13

A. Les piscines et centres aqualudiques (réouverture à partir du 2 juin en zone verte et du 22 juin en zone orange) 13

III.A.1. Organisation Générale 13

III.A.1.a) Horaires, dates d'ouvertures, organisation 13

III.A.1.b) Accueil différencié des publics 14

III.A.2. Activités scolaires et associatives, autres activités aquatiques 15

III.A.3. Installations techniques et spécifications 16

III.A.4. Gestion du public — Règles de distanciation 16

III.A.4.a) L'accueil 16

III.A.4.b) Les vestiaires, douches et sanitaires 17

III.A.4.c) Les bassins 17

III.A.4.d) Les autres espaces 18

(III.A.4.d.1) Gradins 18

(III.A.4.d.2) Toboggans, pentagliss rivières rapides 18

(III.A.4.d.3) Pour les jeux et jets aquatiques 18

(III.A.4.d.4) Les petits « bains à remous » isolés seront fermés 18

(III.A.4.d.5) Les jeux à pulvérisation d'eau 18

(III.A.4.d.6) Sauna espaces bien-être seront fermés 18

(III.A.4.d.7) Espaces de restauration 18

B. Les espaces de baignade naturels en eau douce ou en eau de mer 19
III.B.1. Préambule 19
III.B.2. Évaluation de la chaine des risques 19
III.B.3. Propositions 20

IV. ÉQUIPEMENTS SPORTIFS TERRESTRES ET SPORTS D'EAU 22

A. Organisation générale 22
IV.A.1. Horaires, dates d'ouvertures, organisation 22
IV.A.2. Activités scolaires et associatives 22

B. Équipements sportifs indoor 23
IV.B.1. Doctrine générale 23
IV.B.2. Gestion du public - Règles de distanciation 24
IV.B.2.a) L'accueil et les zones de circulation 24
IV.B.2.b) Les vestiaires et sanitaires 24
IV.B.2.c) Les aires de jeux 24
IV.B.2.d) Les gradins et les lieux de convivialité 25
IV.B.2.e) Patinoires (réouverture à partir du 2 juin en zone verte et du 22 juin en zone orange) 25
IV.B.2.f) Salles fitness musculation autres équipements sportifs (réouverture à partir du 2 juin en zone verte et du 22 juin en zone orange) 26

C. Équipements sportifs de plein air 28
IV.C.1. Terrains de grands jeux 28
IV.C.2. Aires de jeux et aires sportives en accès libre 29
IV.C.3. Centres de Tennis 29
IV.C.4. Boulodromes, Terrains de Beach, plaines de jeux 29
IV.C.5. Clubs de golf 29
IV.C.6. Centre équestres 30
IV.C.7. Bases de voile, activités nautiques (réouverture à partir du 2 juin en zone verte et du 22 juin en zone orange) 30
IV.C.7.a) Horaires, dates d'ouvertures, organisation 30
IV.C.7.b) Activités scolaires et associatives 31
IV.C.7.c) Gestion des matériels et équipements nécessaires à la pratique 31
IV.C.7.d) Gestion du public - Respect des règles de distanciation 31
IV.C.8. Clubs et bases de canoë, kayak et sports de pagaie 32
IV.C.9. Équipements street-workout ou agrès extérieurs 32
IV.C.10. Autres espaces de pleine nature 33

V. RECOMMANDATIONS SANITAIRES À LA REPRISE SPORTIVE POST-CONFINEMENT LIÉ À L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19 35

I. PRÉAMBULE

Pour rappel ce guide de recommandations a été élaboré par des organisations professionnelles du sport, c'est une aide à la décision pour les propriétaires et gestionnaires des installations sportives basée sur les préconisations générales de la Haute autorité de la santé publique.

En cas de difficulté d'interprétation, c'est le décret qui doit servir de référence législative. Dès le début de la crise sanitaire, le ministère des Sports a choisi d'impliquer l'ensemble des acteurs de son écosytème afin de trouver des solutions originales et d'élaborer des réponses co-construites avec toutes les parties-prenantes.

En matière d'équipements sportifs, sites et espaces de pratiques sportives, ce sont les maires et les Préfets qui, au plus près du terrain, jouent un rôle essentiel dans la mise en œuvre du déconfinement. C'est à eux qu'il reviendra d'en établir les conditions de réouverture dans le respect des règles sanitaires édictées par le Gouvernement.

Aussi, à la suite de la saisine du ministère des Sports, l'ANDES (Association nationale des élus en charge du sport) et l'ANDIISS (Association nationale des directeurs et intervenants des installations des services des sports) ont mené conjointement un groupe de travail sur le déconfinement en matière d'accueil des équipements sportifs, sites et espaces de pratiques sportives, qui constitue un appui précieux au travail réglementaire conduit par le ministère des Sports.

LE GROUPE DE TRAVAIL DÉCONFINEMENT – ÉQUIPEMENTS SPORTIFS, SITES ET ESPACES DE PRATIQUES SPORTIVES

- Association Nationale des Élus en charge du Sport
- Association National des Directeurs et Intervenants d'Installations et des Services des Sports
- Association Sport et Agglomérations
- FIDAL
- Fédération des Industries Nautiques
- Syndicat des délégataires des équipements de loisirs
- Union nationale des centres sportifs de plein air
- Syndicat National des Patinoires
- Personnes qualifiées

MINISTÈRE
DES SPORTS
Liberté
Égalité
Fraternité

Mise à jour 8 juin 2020

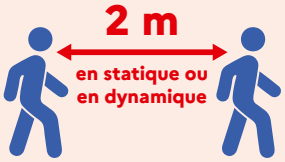
Coronavirus COVID-19

Les bons réflexes à adopter

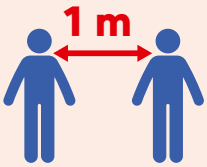
Respecter les **règles de distanciation**



Vélo, footing...



Entre chaque pratiquant en dynamique



Pour les moments statiques (consignes, briefing, débriefing...)

Respecter les **règles barrières**





Se changer et se doucher **à domicile**



Limiter à **10 personnes maximum** les groupes ou rassemblements

Éviter tout **contact corporel**





RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

II. RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

A. Implication et responsabilité de l'exploitant

Les propositions formulées ci-après sont rédigées en vue de la levée de ces restrictions, et pour permettre un fonctionnement optimisé des espaces par l'exploitant ou le propriétaire, compte tenu de la permanence du risque sanitaire sur le territoire.

Le déconfinement a débuté le 11 mai 2020, dans un contexte où le personnel d'exploitation pouvait être moins disponible (arrêt de travail pour maladie, garde d'enfants). En phase 2 du déconfinement (2 au 22 juin), les conditions de pratiques s'ouvrent progressivement mais sont toujours soumises aux consignes suivantes[1] :

- la pratique du sport dans des lieux couverts n'est autorisée que dans les zones vertes sauf pour certaines activités à caractère scolaire et périscolaire ainsi que pour les sportifs professionnels et de haut niveau ;
- la pratique des sport collectifs ou de contact n'est pas autorisée jusqu'à nouvel ordre mais l'activité associative est possible sous des formes alternatives (sans contact)
- les rassemblements sur la voie publique ou dans les lieux recevant du public sont limités à 10 personnes ;
- l'accès aux espaces de plein air pour l'activité physique est possible en tenant compte des préconisations sanitaires (distanciation et gestes barrières) et de la limite de rassemblement.

Ainsi, partant des moyens disponibles et des risques identifiés, certains lieux ou types d'équipements sportifs spécialisés pourront rester fermés par décision du propriétaire, de l'exploitant ou du Préfet si une sécurité sanitaire suffisante ne peut être assurée pour les utilisateurs.

Pour les locaux et équipements sportifs couverts, un délai de 10 jours ouvrables pourrait être nécessaire entre la décision et la date d'ouverture au public, ce délai permettrait de s'assurer :

- du bon fonctionnement des installations techniques et sanitaires,
- de la formation des personnels sur les nouvelles procédures d'organisation
- de la mise en application des protocoles de désinfection des espaces
- Pour les piscines :
  - de la vidange annuelle si nécessaire
  - de la qualité de l'air et de l'eau

Avant sa réouverture, chaque propriétaire d'équipement soumet, pour validation, un protocole sanitaire au préfet incluant les principales règles de protection et de prévention mises en œuvre pour l'accueil du public

Pour les piscines collectives, ce protocole sera à faire valider par le préfet et par arrêté municipal ou l'autorisation d'ouverture par l'autorité territoriale, afin de permettre à la collectivité d'exercer les pouvoirs de police et disposer des moyens de le faire respecter (exclusions, amendes, poursuites).

Ce protocole viendra en complément :

- des règlements intérieurs déjà en place dans les équipements et espaces de pratique,
- du **POSS (Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours) pour les espaces de baignade**
- des protocoles de nettoyage et d'entretien existants le cas échéant.

Des avenants aux règlements intérieurs existants seront pris par les propriétaires ou exploitants afin de prescrire certaines conditions d'accès, de respect du protocole Covid et de son contrôle, et d'engager les moyens de coercition le cas échéant (exclusions, amendes, poursuites).

L'affichage public du protocole de nettoyage/ désinfection des équipements concernés est fortement recommandé.

Un protocole d'entretien et de nettoyage détaillé sera établi. Il s'appuiera sur les préconisations du Haut Conseil de la santé publique(HCSP)[2], et plus

1. Les recommandations du présent guide s'appuient sur les orientations annoncées le jeudi 28 mai 2020, par le Premier ministre dans le cadre de la stratégie nationale de déconfinement (phase 2).

2. Avis du 24 avril 2020 - préconisations sur l'adaptation des mesures barrières et de distanciation sociale à mettre en œuvre en population générale, hors champ sanitaire et médico-socal, pour la maîtrise de la diffusion du SARS-CoV-2 – chapitres 12 & 15.

particulièrement sur les mesures des chapitres 12 (Nettoyage/désinfection pour la réouverture et en routine d'un établissement recevant du public (ERP) et 15 (mesures spécifiques pour les piscines publiques). En complément, un protocole est proposé en annexe pour les piscines collectives et pourra servir de base aux exploitants.

Ainsi, dès l'accueil, à titre d'exemple, il sera demandé :

- le retrait des gants de protection par les usagers, potentiellement contaminés,
- le passage obligatoire aux sanitaires pour se laver les mains avec du savon ou mise à disposition obligatoire de distributeurs de gel hydro alcoolique ainsi qu'un panneau rappelant les gestes barrières.

Ce dispositif sera donc répété à chaque changement d'espace, en arrivant dans les vestiaires, les douches, sur les bassins en utilisant au mieux les zones comportant des lavabos ou des laves mains équipés de savon.

Dans le cas des piscines, les virus comme le coronavirus sont fragiles et très sensibles au chlore.

L'hygiène, le nettoyage et la désinfection seront pour autant renforcés, en particulier dans les vestiaires, douches, sanitaires et sur les plages.

Le maximum de précautions sera pris pour éviter les contacts manuels avec les matériels sportifs et faciliter les opérations de désinfection.

Une désinfection régulière (conforme à la norme NF EN 14 476) en l'absence d'un produit certifié, une solution désinfectante à base d'eau de Javel diluée peut être utilisée avec un dosage conforme aux préconisations de la HCSP en dehors (ou pendant) la présence du public sera effectuée dans la journée sur les poignées de portes, lisses des mains courantes ou d'escalier, tablettes, clavier d'alarme, interrupteurs…).

Dans la plupart des cas, l'utilisation de désinfectant par application locale sans aérosols est conseillée.

Une signalétique précisant les interventions de désinfection sur ces supports, avec de petits panneaux, pourra informer les usagers.

B. Implication et responsabilité des personnels

Le personnel devra avoir à sa disposition en permanence les matériels et équipements de protection requis pour préserver sa santé au travail (masques, visières, gants de protection, accès aisé à du gel hydro alcoolique ou du savon).

L'ensemble des personnels de l'établissement est aussi responsable de l'application du protocole : le respect de la FMI, des règles d'hygiène et de distanciation.

Les mesures de protection et de sécurité sont renforcées pour les protéger et du matériel de désinfection devra être à leur disposition au moment de leur prise de service, pendant leur service et à la fin de leur service.

Une formation spécifique à l'usage des équipements de protections leur est assurée par leur employeur avant la première ouverture au public.

Il sera recommandé aux agents de privilégier autant que possible le vélo, un véhicule personnel ou éventuellement le covoiturage pour le trajet domicile travail et éviter les transports en commun.

Si le plan de travail l'exige, le repas du midi sera pris individuellement, sur le lieu de travail et dans les locaux dédiés aux personnels, de préférence avec des produits apportés du domicile. Ce local fera l'objet du même protocole d'entretien et d'hygiène que les locaux recevant du public.

La désinfection des mains avant et après le repas est une précaution nécessaire.

Si un agent présente des signes d'infection, ou qu'un membre de sa famille est infecté, il devra respecter les recommandations de la doctrine sanitaire, en prévenant sa hiérarchie sans délai. Si ces symptômes se déclarent sur le lieu de travail, l'agent devra en informer préalablement sa hiérarchie, qui prendra les dispositions. Sur la base du document de travail du ministère du Travail, la proposition du protocole à tous les types d'équipements sportifs peut être le suivant :

1. Isolez la personne en la guidant si possible vers un local dédié et en appliquant immédiatement les gestes barrière (gardez une distance raisonnable avec elle et faites-lui mettre un masque, chirurgical si disponible) ;

2. En l'absence de signe de détresse, demandez à la personne de contacter son médecin traitant, ou tout autre médecin, puis organisez son retour à domicile, selon l'avis médical. Le transport de la personne qui présente des symptômes de Covid-19 sans signes de gravité s'effectuera : – avec masque – de préférence avec le véhicule personnel –en excluant les transports en commun ;
3. En cas de signe de détresse (difficulté à terminer ses phrases sans pause et difficulté orale, personne bleue, perte de connaissance – somnolence – confusion). Appelez le SAMU - composer le 15 ;
4. Après la prise en charge de la personne, prévenez le service de santé au travail et suivre ses consignes, y compris pour l'hygiène du poste de travail et le suivi des salariés puis informez le supérieur hiérarchique ;
5. Si le cas Covid est confirmé, organisez en lien avec le service de santé au travail les mesures à mettre en œuvre : balisage, identification des contacts, mise en quatorzaine des contacts.

Pour aller plus loin, lien vers le ministère du Travail https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/covid19_conduite_tenir_suspicion.pdf

C. Relations avec les usagers

II.C.1. Obligations d'information

Le gestionnaire est responsable de l'information des utilisateurs et de l'application stricte de ces règles dans son établissement.

La doctrine sanitaire de l'accueil des équipements sportifs est similaire aux autres espaces ERP (supermarché, pharmacies, écoles, boutiques), et doit permettre aux usagers d'accéder dans ses espaces en toute connaissance de cause par rapport aux risques de contagion du virus Covid-19.

Une signalétique appropriée sera apposée pour rappeler que les gestes barrières sont partout généralisés maintenant, et que ces mesures ne sont pas de la responsabilité de l'exploitant.

L'exploitant informera les usagers en cas de modifications de ces mesures ou de la situation.

Une information pédagogique, voire ludique, pour les mineurs est incontournable dès l'entrée, pour tous les espaces avec une application stricte du règlement intérieur pour les contrevenants.

II.C.2. Responsabilité et auto-prévention des usagers

L'usager est un acteur dans la lutte contre l'épidémie du Covid–19. A ce titre il suit les règles établies et qui lui sont communiquées dès l'entrée.

Il peut être amené à utiliser un désinfectant qui lui est propre. Dans ce cas il s'agira de produits spécifiques grand public et adaptés, sans aérosols et posés à l'aide d'une lingette ou d'un chiffon lavable.

Pour des raisons sanitaires, aucun gros matériel extérieur (flotteurs en mousse, bouées, frites etc.) ne pourra être accepté.

Les usagers se doivent de respecter ces usages dans tous les espaces, dans les espaces plus réduits ils feront preuve de patience en respectant les protocoles d'entrées/sorties définies par l'exploitant

L'utilisation des toilettes sera organisée, le lavage des mains étant nécessaire avant et après leur utilisation.

Pour les équipements aquatiques, la sortie de l'établissement après la baignade est immédiate, par une autre porte si possible que l'entrée principale.

L'affichage des gestes barrières reprenant les directives nationales sera assuré autant que possible dans tous les espaces :



Geste 1 : Se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon ou réaliser une friction avec une produit hydro-alcoolique (FHA).



Geste 2 : Se couvrir systématiquement le nez et la bouche quand on tousse ou éternue dans son coude.



Geste 3 : Se moucher dans un mouchoir à usage unique à éliminer immédiatement dans une poubelle.



Geste 4 : Éviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche et les yeux.



Geste 5 : Porter un masque grand public dans certaines situations.

En cas de doute :



Geste 6 : Rester chez soi, éviter les sorties et les contacts avec des personnes fragiles, contacter le médecin si besoin.



Geste 7 : Limiter les contacts directs et indirects (via les objets).



Geste 8 : Porter impérativement un masque grand public dès lors que les règles de distanciation physique ne peuvent être garanties.

Pour les établissements aquatiques :



Prendre une douche savonnée obligatoire avant d'aller nager.



Porter un bonnet de bain dans l'eau – peut être obligatoire ou fortement conseillé.

II.C.3. Traçabilité des entrées

Ce point est laissé à l'appréciation du gestionnaire. Le gestionnaire du site ou de l'équipement pourra inscrire dans son règlement intérieur spécial Covid des procédures de vérifications et de contrôle des usagers par ses représentants, présents lors des séances.

Ces procédures suivront les prescriptions de la CNIL, dans le respect des règles établies pour le RGPD, et en fonction de la taille des établissements. Une traçabilité sans contact est à privilégier.

Toute entrée pourra être nominative, pour cela le gestionnaire sera amené à développer les outils numériques et digitalisés : réservation des créneaux, achats d'entrée unitaire, rechargement de carte d'abonnement en ligne. Ou plus simplement enregistrement sous forme déclarative par un agent des usagers sur un document papier ou numérique.

La réservation en ligne sur les créneaux proposés est une solution possible pour gérer l'attente à l'accueil en facilitant l'accès sur les horaires fractionnés.

Il est possible, dans certains établissements, de prévoir l'attribution d'un casier par l'accueil et d'un vestiaire portant le numéro du ou des casiers pour éviter les usages croisés par exemple.

La différenciation peut aussi se faire par le port de bracelets de couleurs différentes par exemple.

En cas de prolongation de cet état de pandémie, des solutions plus pérennes et efficaces sont à envisager, par exemple d'utiliser des systèmes d'ouverture dans les cabines, les casiers, basés sur l'utilisation de badges RFID sans contacts et liés à l'usager.

II.C.4. Conditions météorologiques

En cas de phénomènes météorologiques exceptionnels (orage grêle tempête) l'exploitant veillera à anticiper ces événements et prévoir les mesures adéquates pour éviter un afflux de personnes dans les parties couvertes (vestiaire, hall d'entrée) qui rendrait impossible la distanciation.



RECOMMANDATIONS POUR LES PISCINES, CENTRES AQUALUDIQUES



III. RECOMMANDATIONS POUR LES PISCINES, CENTRES AQUALUDIQUES ET ESPACES DE BAIGNADES NATURELS

Introduction

Il appartient aux collectivités et aux exploitants (élus des collectivités ou société de droit privé) d'organiser l'ouverture des complexes aquatiques ou plans d'eau dès lors qu'ils en ont l'autorisation et qu'ils y sont prêts. Il leur revient de définir les modalités d'ouverture sur la totalité ou seulement une partie de leurs établissements en veillant à ce que les mesures sanitaires comme la distanciation physique soient strictement respectées selon les préconisations de l'ARS.

Ces équipements, que ce soient les baignades aménagées ou les piscines et centres aquatiques, seront des îlots de fraicheur cet été alors que les départs en vacances seront pour beaucoup limités.

Les présentes propositions concernent les piscines et centre aqua ludiques d'accès payant (publiques, en gestion déléguée ou privée).

La réouverture des bassins est une opportunité de montrer que ces espaces sont sécurisés en particulier pendant cette période de pandémie. Les études menées semblent confirmer que :

- Le respect des normes de désinfection appropriées et des comportements individuels adaptés doivent permettre d'éviter le risque de transmission hydrique du virus de la Covid-19. L'eau chlorée est désinfectée et désinfectante elle ne présente pas de risque de contamination avérée[3] (source SF2H).
- L'adhésion aux recommandations actuelles concernant la désinfection des eaux est suffisante pour rendre le virus de la Covid-19 inactif dans les eaux potables chlorées et dans les piscines.
- La plupart des piscines disposent d'un protocole d'entretien et d'hygiène et le nettoyage et la désinfection sont effectués au quotidien, les exploitants maîtrisent depuis des années le risque bactériologique et viral.

La lutte contre le coronavirus passe cependant aussi par la limitation des regroupements, la piscine et les espaces de baignades naturels aménagés restent des lieux idéaux de baignade, et l'ouverture au public dans les règles proposées ci-dessous permettra d'éviter en partie les baignades sauvages et incontrôlées dans les sites non déclarés.

A. Les piscines et centres aqualudiques (réouverture à partir du 2 juin en zone verte et du 22 juin en zone orange)

III.A.1. Organisation Générale

III.A.1.a) Horaires, dates d'ouvertures, organisation

Alors que le Gouvernement a donné son feu vert à l'ouverture immédiate (zone verte) ou prochaine (zone orange) des complexes aquatiques, proposition d'une phase de test, phase d'évaluation en parallèle de la réouverture des établissements :

Le ministère des Sports débute dès le 02 juin, en collaboration l'ANDES, l'ANDIISS, l'AMF et France Urbaine, une mission d'accompagnement des gestionnaires et des propriétaires. Elle permettra d'expérimenter les protocoles sanitaires et d'accueil

3. https://www.sf2h.net/wp-content/uploads/2020/03/Avis-SARS-CoV-2-et-eau-de-piscine-SF2H-09.03.2020.pdf

du public dans une vingtaine d'établissements de métropole et d'outre-mer. Cette phase de test ne sera pas un préalable à l'ouverture générales des piscines, elle sera un appui et un centre de ressources pour l'ensemble des exploitants des complexes aquatiques.

Les horaires pourront être fractionnés, segmentés, séquencés dans la journée pour permettre l'accueil de publics différenciés et intercalés de phases de désinfection plus poussées.

Une journée de fermeture, voire une demi-journée, peut être planifiée pour permettre des interventions de nettoyage et désinfection en profondeur, en fonction des moyens mobilisables par l'exploitant.

III.A.1.b) Accueil différencié des publics

Une politique d'accueil permettant la différenciation des pratiquants et des activités est fortement recommandée.

Les typologies d'usagers doivent être cohérentes avec les attentes des différents partenaires institutionnels présents en piscine publique (scolaires, clubs, centres de loisirs). Ci-après quelques exemples :

Exemple 1 -d'une journée avec différenciation des publics :

- Il sera possible d'organiser une journée en privilégiant par exemple le matin des cours d'apprentissages, d'aquagym en groupes limités.
- Ensuite après une fermeture pour désinfection, l'accueil de nageurs et de pratiquants entre midi et 14 h.
- Puis l'ouverture pour un public plus jeune pour se poursuivre après 17 h par une fréquentation plus familiale, en laissant la fin de journée aux associations et aux entraînements sportifs.

Exemple 2 -d'une journée type saison estivale : par tranche horaire

- Programmation de 3 tranches horaires de 2 h (avec temps vestiaire et douche) mise en place des bracelets de couleurs (bleu, jaune, vert) par tranches horaires 13 h/15 h ; 15 h 15-17 h 15 ; 17 30 h/19 h 30,
- Prévente avant l'ouverture bassin (2 agents en caisse) 12h45 ; 15 h ; 17 h 15 : préventes, gestion de l'attente et des flux.
- Désinfection durant 15 minutes (sanitaire/douche) entre créneaux (répondre à la norme EN 14 476) mis en place de l'évacuation des usagers en fonction des couleurs de bracelet (20 minutes avant : 14 h 40 ; 17 h 10 ; 19 h 10 pour gestion des douches).

Exemple 3 -d'une journée type saison estivale en fonction du nombre de casiers :

- Ouverture dès 8 h 30 jusqu'à 20 h tous les jours.
- Effectif du public limité en fonction du nombre de cabines à disposition sur 1 h 30
- Chaque personne ou famille aura une cabine attribuée (la même au déshabillage et rhabillage)
- Désinfection au départ de ces personnes de toutes les cabines, plages et sanitaires
- Mise à disposition du bassin nordique, des pentagliss, du parc, splashpad, et du grand bassin intérieur (les autres bassins intérieurs seront fermés)
- Sortie des clients différenciée de l'entrée.
- Plus de personnel sera mis à la désinfection des plages et des vestiaires.

Exemple 4 -Ouverture toute la journée sans fermeture intermédiaire

- Un circuit est organisé afin que les personnes arrivantes croisent le moins possible les personnes sortantes.
- Une attention toute particulière sera apportée aux cabines à double entrées (côté chaussé / côté pieds nus), afin d'éviter que 2 personnes (une souhaitant se déshabiller et l'autre souhaitant se rhabiller) n'entrent en même temps dans la même cabine ce qui provoquerait une proximité non souhaitable.

III.A.2. Activités scolaires et associatives, autres activités aquatiques

L'accueil des scolaires est possible depuis le 2 juin en zone verte dans ces établissements.

Capacité d'accueil des piscines

C'est le nombre maximal de personnes (baigneurs et non baigneurs) pouvant se trouver simultanément dans l'établissement.

La fréquentation maximale instantanée ne doit pas dépasser trois personnes pour 2 m² de plan d'eau en plein air et une personne par m² de plan d'eau couvert.

Réglementairement, pour les piscines couvertes, cette capacité ne peut pas dépasser 1 baigneur par mètre carré (m²) de plan d'eau. Il paraît toutefois plus sûr de compter 2 baigneurs pour 3 m², voire 1 pour 2 m².

Réglementairement, pour les piscines en plein air, cette capacité ne peut pas dépasser 3 baigneurs pour 2 m² de plan d'eau.

Afin de mieux gérer les conditions sanitaires, il est préconisé de diminuer la FMI actuelle, avec la préconisation suivante : la fréquentation maximum Covid-19 (FMC19) sera limitée à 1 personne pour 4 m² de surface ouverte au public, pelouses, plage (les surfaces à prendre en compte sont celles accessibles au public hors hall, vestiaires douches et sanitaires).

Naturellement, cette FMI « spéciale Covid-19 » ne peut être supérieure à la FMI actuelle. Les autorités sanitaires préciseront éventuellement ce seuil.

Dans les bassins, la distanciation physique devra être respectée.

Les piscines des établissements relevant des catégories X et PA mentionnées par le règlement pris en application de l'article R. 123-12 du code de la construction et de l'habitation peuvent accueillir l'organisation des épreuves pratiques des examens conduisant à l'obtention d'un diplôme conférant le titre de maitre-nageur sauveteur ou à l'obtention du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique.

Interventions sauvetage/secourisme

Une procédure de premiers secours en période de pandémie, sera validée par l'équipe avant l'ouverture, ceci pour assurer une totale formation, adhésion et protection des agents et, reprenant les recommandations ci-dessous, et dans l'attente de directives précises des autorités.

Durant la phase de pandémie liée au Covid-19, l'Ilcor [4] recommande de modifier la conduite à tenir lors de la prise en charge d'une victime en arrêt cardiorespiratoire.

Un collectif « sécurité sanitaire » intégrant du personnel de santé, pompier et agents de l'équipement pourra être opportunément constitué pour valider les protocoles d'hygiène et de premiers secours.

Un rappel des gestes de premiers secours avec ces protections sera effectué avant l'ouverture.

En cas d'intervention sur une personne en détresse :

- Dans l'eau, l'intervention du sauveteur sera à privilégier pour les cas de suspicion de noyade avérés, pour les autres il sera privilégié les moyens techniques comme les perches, les bouées tubes de sauvetage ces éléments permettent de conserver une distance de plus d'un mètre avec la victime.
- Le surveillant pourra éventuellement avoir à sa disposition, dans le poste de secours ou sur zones de surveillance un masque facial type plongée snorkeling intégral désinfecté.
- Dans tous les cas la vigilance se portera sur la sortie de la victime hors de l'eau, dans ce cadre l'intervention d'une personne tierce équipée d'un masque de protection est préconisée.

Lors des procédures de réanimation ou de soins, les règles du POSS s'appliqueront, avec obligation du port du masque chirurgical, d'une visière de protection et de gants est obligatoire de la part des intervenants et équipiers.

Chaque surveillant sera équipé de masque d'insufflation conforme avec valve unidirectionnelle et d'une feuille de protection pour la victime.

La personne soignée pourra être équipée d'une visière ou d'un masque pendant les soins autres que la RCP (réanimation cardio pulmonaire).

4. International liaison committee on resuscitation - www.ilcor.org

III.A.3. Installations techniques et spécifications

Le traitement de l'air :

Augmentation du volume d'apport d'air neuf à 80 % minimum sans réduction de débit ou de volume la nuit.

Recommandation : Nettoyage et désinfection des conduits et changement des filtres.

Traitement de l'eau :

Un maintien du taux de chlore actif de 0,8 à 1,4 mg/L sera appliqué dans les bassins à définir suivant proposition de l'ARS.

Les pédiluves seront maintenus au taux de chloration recommandé par l'ARS habituel de 3 à 4 mg/l.

Établir la liste des opérations faites dans les bassins avant la réouverture dans le cahier sanitaire.

Surchloration des bassins encore en eau, désinfection et remplissage de ceux vidés.

Mesures contre la légionnelle : procéder à un choc thermique sur eaux chaudes sanitaire, désinfection généralisée de tous les espaces avec un produit conforme à la norme NF EN 14 476. En l'absence d'un produit certifié, une solution désinfectante à base d'eau de Javel diluée peut être utilisée avec un dosage conforme aux préconisations de la HASP.

III.A.4. Gestion du public — Règles de distanciation

Rappel recommandations du Haut Conseil de la Santé Publique[5] :

- S'assurer du respect du Code de la santé publique destiné à contrôler les dangers microbiologiques dans les piscines publiques traitées avec un désinfectant adapté.
- Faire respecter, en cette période initiale de déconfinement, une distanciation physique minimale et les règles comportementales des baigneurs (bonnet, douches, pédiluves, absence de troubles digestifs) dans les bassins et les espaces d'une piscine collective.
- Interdire l'accès aux piscines aux personnes présentant des signes respiratoires ou digestifs (Panneaux informatifs dans l'entrée).
- Inviter les baigneurs hors de l'eau à respecter les gestes barrières (éternuer, tousser dans ses mains et de réaliser un lavage des mains à l'eau et au savon immédiatement après) pour éviter une transmission interindividuelle en dehors des bassins.
- Assurer le nettoyage/désinfection des locaux hors bassins, selon les protocoles habituels en insistant plus régulièrement sur les zones fréquemment touchées par les nageurs.
- Maintenir l'accès des piscines collectives aux baigneurs sous conditions de respect des recommandations ci-dessus.

Plusieurs zones sont à prendre en compte dans les équipements pour la distanciation spatiale et la régulation des flux :

- l'accueil,
- les vestiaires, douches et sanitaires,
- les bassins,
- les autres espaces.

Le gestionnaire intégrera dans sa démarche la prise en compte des personnes porteuses d'un handicap.

III.A.4.a) L'accueil

Les portes d'entrée non automatiques resteront, toutes les fois où cela est possible, ouvertes pour éviter les contacts sur leurs surfaces.

En caisse :

- La distanciation spatiale sera marquée au sol là où cela sera possible et rappelée par des messages appropriés (caisse avec banque ou distributeur automatique).
- Une seule personne autorisée à la caisse en même temps, en cas de queue se formant, un agent veillera au maintien des distances [les queues

5. Avis du 24 avril 2020 – Chapitre 15 : Les mesures spécifiques pour les piscines publiques

d'attente seront situées à l'extérieur du bâtiment dans la mesure du possible], dès le parking les usagers seront informés des dispositions.

- Le paiement sans contact sera privilégié, l'appareil étant facile d'accès pour l'usager, le caissier se trouvant derrière une paroi de protection transparente.

Aucun banc ou assise ne sera disponible dans le hall, les espaces d'attente ou de visite seront fermés.

Les distributeurs de boissons, de friandise, ou autre, pourront si nécessaire être fermés ou un dispositif particulier sera mis en place, avec nettoyage des mains avant et après utilisation des machines et nettoyage régulier des distributeurs automatiques par le personnel.

La vente en ligne, ou le rechargement de cartes est à promouvoir y compris pour l'achat d'entrées unitaires.

La « marche en avant » est à privilégier si le bâtiment le permet. Dans tous les cas : un couloir « aller » vers la baignade et un couloir « retour » devront être matérialisés pour éviter les croisements des personnes, en respectant la distance nécessaire.

III.A.4.b) Les vestiaires, douches et sanitaires

Les vestiaires collectifs sont fermés. Si leur usage est nécessaire, alors le nombre de personnes pouvant y accéder sera limité comme le nombre maximal de personnes accueilli en simultané. Les emplacements où ils devront se tenir seront indiqués dans les vestiaires ainsi que les porte-manteaux dédiés.

Pour les clubs, écoles, les cours ou le public l'usage des cabines individuelles est à privilégier, une information claire sur le temps de change est souhaitable.

Le nombre de casiers vestimentaire sera limité et ajusté à la FMI adaptée, par colonnes espacées d'un mètre (de préférence attribuer une colonne à une cabine), les casiers inutilisés seront condamnés et leur fermeture précisée par une croix ou autre signe distinctif.

Pour les douches, approvisionnées en savon avec des distributeurs automatiques [idéalement sans contact] une sur deux sera fermée, la possibilité de recloisonner les douches pour délimiter l'espace et protéger chaque usager, est une solution rassurante, la pose de porte n'est pour autant pas nécessaire.

Le lavage des mains à l'entrée, à la sortie des vestiaires, voire à la sortie directe des bassins pourrait être imposée à tout public, afin de limiter les risques de contamination [boutons de porte, de douche, poignées, parois, tripodes].

Des poubelles pour le dépôt des masques non lavables seront prévues avant la zone de douche.

Les poubelles à pédale ou sans contact sont à privilégier dans l'établissement.

L'utilisation, d'aspirateurs, et par extension l'utilisation des sèche-cheveux et sèche-mains est interdite dans les établissements publics (risque de propagation important).

III.A.4.c) Les bassins

Les regroupements ou les discussions en bords de bassin sont soumis aux règles de distanciation physique.

Dans les bassins sportifs, l'usage permanent des lignes de nage peut être proposé afin d'éviter les contacts.

Dans les autres bassins [bassins de loisir, pataugeoires, plaine de jeux aquatiques], l'application des distances physiques est du ressort des surveillants. En cas d'impossibilité de faire appliquer ou respecter ces règles, ce bassin sera fermé.

Il pourra être recommandé aux usagers dans le cadre d'une pratique sportive, de laisser leur serviette dans leur casier.

III.A.4.d) Les autres espaces

(III.A.4.d.1) Gradins

Les gradins seront accessibles aux pratiquants uniquement.

Le respect des distances pour le public éventuellement admis et les conditions d'accès à ces espaces seront organisés par l'exploitant (marquage au sol, affichages, messages appropriés), en concertation avec l'utilisateur le cas échéant.

En cas d'impossibilité de faire respecter la distanciation physique, les gradins seront fermés.

(III.A.4.d.2) Toboggans, pentagliss rivières rapides

Fonctionnement possible avec au minimum la surveillance d'un agent avec un principe simple, éventuellement fournir un gel hydro alcoolique au départ de l'escalier, et une seule personne à la fois, la suivante partant uniquement à l'arrivée de la précédente et évacuation immédiate du bassin de réception par les clients sortants du toboggan. La file d'attente sera matérialisée au sol pour maintenir la distanciation physique.

En cas d'impossibilité de maintenir cette distanciation, ils seront fermés.

(III.A.4.d.3) Pour les jeux et jets aquatiques

L'application de la distanciation physique est du ressort des surveillants. En cas d'impossibilité de faire appliquer ou respecter ces règles, cet équipement sera fermé.

(III.A.4.d.4) Les petits « bains à remous » isolés seront fermés

(III.A.4.d.5) Les jeux à pulvérisation d'eau

L'application de la distanciation physique est du ressort des surveillants. En cas d'impossibilité de faire appliquer ou respecter ces règles, cet équipement sera fermé.

(III.A.4.d.6) Sauna espaces bien-être seront fermés

(III.A.4.d.7) Espaces de restauration

Le cas de la restauration intégrée au site dépend des décisions des autorités en la matière. Dans tous les cas, les mesures applicables aux restaurants en général y seront respectées. Un nettoyage journalier du site devra à ce sujet être renforcé.

B. Les espaces de baignade naturels en eau douce ou en eau de mer

III.B.1. Préambule

Les espaces de baignade structurants en eau non traitée regroupent une large diversité de contextes et types d'équipement. Ceux-ci accueillent de par leur surface moyenne (en eau et en zone de repos) des jauges importantes en termes de capacité d'accueil.

En effet, il n'est pas rare de constater des établissements à la FMI dépassant les 8 000 usagers.

Le cas particulier de la baignade en mer renforce encore plus cette idée de baignade de masse. Dès lors en complément de la capacité d'accueil des établissements de bain en eau traitée envisagée comme limitée, ces espaces de baignade constituent de véritables amortisseurs de tension sociale en période estivale et caniculaire tout étant des points d'attractivité touristique incontournables.

Typologie sommaire des équipements aquatiques de plein air :

Établissement de bain d'accès payant alimenté en eau naturelle	Zone de baignade aménagée et surveillée en milieu naturel d'accès gratuit sous arrêté	Zone de baignade surveillée en milieu littoral en libre accès sous arrêté
La qualité de l'eau est assurée soit par le renouvellement mécanique de l'eau soit/et grâce au volume d'eau. Le lieu est clos. Le contrôle de la FMI est donc possible. Sanitaires présents et parfois douches possibles.	Sur la base de plan d'eau ou de cours d'eau sous arrêté et délimité. Le volume d'eau assure la qualité sanitaire. Le contrôle de la FMI reste aléatoire. Sanitaires présents uniquement. Jauge importante entraînant des contextes de promiscuité.	Qualité de l'eau assurée par le volume. Zone de baignade plus ou moins restreinte en fonction des conditions. Promiscuité possible dans l'eau. Moins sur la zone des plages. Contrôle difficile à la vue des surfaces.

III.B.2. Évaluation de la chaine des risques

Nonobstant de la qualité sanitaire intrinsèque de l'eau dont on peut supposer que l'effet de masse doit être mesuré précisément pour en connaître les limites et donc la capacité pour les établissements concernés à accueillir du public, le schéma fonctionnel des baignades en eau douce présente des contraintes fonctionnelles inférieures aux établissements de bain en eau traitée.

En effet, de par leur caractère de plein air, les situations de promiscuité dans la phase d'avant immersion sont beaucoup moins nombreuses, les phases d'habillage et de déshabillage sont restreintes et les cheminements plus ouverts.

Cependant des interrogations sanitaires propres aux baignades en extérieur subsistent :

- Question : *La transmission inter-usagers par le sable est-elle possible voire par les espaces engazonnés ?* (le premier recèle un potentiel microbien et viral non négligeable)

III.B.3. Propositions

Les espaces de baignade en milieu semi-ouverts et ouverts constituent des enjeux forts en termes d'accueil social et touristique. Les schémas fonctionnels de sécurité sanitaire peuvent en totalité ou en partie tout ou partie être appliqués à l'instar de ceux préconisés pour les piscines en eau traitée.

- Auto-prévention des usagers suivant le mode général préconisé par les autorités sanitaires.
- Gestion du temps et de l'espace : la proposition de séquencer la journée par tranches de 2 h semble difficile à appliquer pour les espaces clos et payants de grande surface hors d'eau et irréaliste pour les espaces naturels peu structurants. Cependant si l'accueil en centres de vacances et de loisirs (CVL) est autorisé celui-ci devra être organisé suivant des créneaux horaires dédiés et réservés.
- La protection des agents en poste (personnel de surveillance, agent d'entretien et technique, caissier…) sera identique aux piscines en eau traitée.
- Les équipements ludiques (toboggans, jeux d'eau…) subissent les mêmes protocoles sanitaires que ceux préconisés en piscine en eau traitée.

Pour les espaces pouvant contrôler les flux, Une Fréquentation maximale spécifique Covid-19 est demandée. Il est préconisé le ratio de 1 personne pour 4 m² d'espace de surface de loisir ouverte au public.

Naturellement, cette FMI spéciale Covid-19 ne peut être supérieure à la FMI actuelle. Les autorités sanitaires préciseront éventuellement ce seuil.

Pour les autres, il sera souhaitable, pour autant que cela soit possible, que les collectivités concernées clôturent les espaces dédiés à la baignade afin d'en contrôler quantitativement et qualitativement le bon fonctionnement dans le cadre de la limitation de la propagation du virus.

ÉQUIPEMENTS SPORTIFS TERRESTRES ET SPORTS D'EAU



IV. ÉQUIPEMENTS SPORTIFS TERRESTRES ET SPORTS D'EAU

Les propositions suivantes concernent les équipements et espaces sportifs terrestres et les sports d'eau (publics, en gestion déléguée ou privée), indoor et/ou outdoor, d'accès gratuit ou payant.

Équipements indoor :

- Gymnases
- Salle sports de combat/dojos/gymnastique/danse
- Salles fitness/musculation/crossfit
- Escrime, jeu de paume, tennis de table, halles de tennis, badminton
- Pas de tir intérieur (pistolet, carabine)
- Autres…

Équipements outdoor :

- Terrains de grand jeu
- Courts de tennis
- Golfs
- Boulodromes extérieurs
- Plaines de jeux
- Aire des jeux d'enfants
- City stades
- Appareils musculation/fitness en accès libre
- Skate park/pump track/parkour
- Parcours de santé
- Sentiers de randonnée
- Pas de tir extérieur (tir à l'arc, Ball Trap)
- Autres…

Sports d'eau :

- Voile, planche à voile
- Kayak
- Surf, paddle
- Plongée sous-marine
- Nage eau libre
- Autres…

A. Organisation générale

Les équipements sportifs couverts pourront rouvrir à partir du 2 juin en zone verte et du 22 juin en zone orange.

Aussi, les gymnases, les salles de sport comme les piscines pourront rouvrir leurs portes au public selon un calendrier propre à chaque collectivité ou exploitant, en fonction du délai nécessaire à la remise en service des équipements concernés après plus de deux mois de fermeture. Naturellement, leur réouverture devra se conformer aux protocoles sanitaires élaborés par le ministère des Sports.

IV.A.1. Horaires, dates d'ouvertures, organisation

Les horaires d'accès du public aux équipements et espaces pourront être fractionnés dans la journée pour permettre l'accueil de publics différenciés et intercalés de phases de désinfection plus poussées.

Une journée de fermeture, voire une demi-journée, peut être planifiée pour permettre des interventions de nettoyage et de désinfection en profondeur, en fonction des moyens mobilisables par l'exploitant.

IV.A.2. Activités scolaires et associatives

L'accueil des groupes scolaires sera organisé en concordance avec les directives de l'Education nationale. L'accueil des élèves par groupe pour la rentrée 2020-2021 sera organisé sur la base du bilan et des expériences de la fin d'année 2019/2020.

Les nouveaux protocoles seront à valider le cas échéant avec les équipes éducatives (CPC IEN) avant la rentrée scolaire.

Les utilisateurs non scolaires bénéficiant d'un accès autorisé aux installations devront respecter le plan d'organisation spécial Covid-19, s'engager par écrit à respecter les dispositions du règlement intérieur, l'appliquer (si utilisateur individuel) ou à le faire appliquer sans réserve au sein de leur organisation (si associations et autres groupes constitués).

Les activités physiques et sportives individuelles ou collectives pouvant être autorisées seront celles qui n'auront pas fait d'interdiction expresse de la part des services de l'Etat ou du mouvement sportif et qui auront présenté un dispositif clair avec des gestes barrières propres à leur discipline.

Les effectifs maximums accueillis simultanément seront plafonnés par l'Etat le cas échéant, et adaptés aux recommandations de chaque fédération sportive, agréée par l'Etat, correspondante. Ils pourront être ajustés par les exploitants pour des motifs sanitaires explicites ou liés à la configuration des locaux.

Les utilisateurs en groupes constitués devront prendre un engagement écrit de respecter les préconisations de l'exploitant.

B. Équipements sportifs indoor

Les équipements sportifs couverts pourront rouvrir à partir du 2 juin en zone verte et du 22 juin en zone orange.

Cependant, les sportifs inscrits sur les listes mentionnées à l'article L. 221-2 du code du sport et les sportifs professionnels mentionnés au 1° de l'article L. 222-2 du même code peuvent pratiquer des activités physiques et sportives, à l'exception de la pratique compétitive des sports collectifs et des sports de combat, au sein des équipements sportifs des établissements relevant des catégories X et PA mentionnées par le règlement pris en application de l'article R. 123-12 du code de la construction et de l'habitation. Le nombre maximum de 10 personnes pour les rassemblements ne s'applique pas à ces activités professionnelles (**Cf. décret du Premier ministre et circulaire du ministère des Sports**).

Cette décision dépendra de leur capacité à assurer des conditions d'hygiène et sanitaires adaptées, et de faire respecter les protocoles et contraintes fixées aux utilisateurs.

IV.B.1. Doctrine générale

La gestion des équipements indoor est assimilable à celle en vigueur pour les piscines, que ces équipements soient privés ou publics. Pour les établissements publics, il est à noter que, dès lors qu'il ne s'agit pas d'un ERP de 1ère catégorie ou qu'il n'y a pas plus de 300 personnes présentes, le principe de la délégation de responsabilité de la surveillance aux associations (règlement des conventions de mise à disposition, règles incendie/évacuation, MS52) demeure.

Concrètement, c'est alors à l'usager d'assurer la responsabilité de l'ERP et ici de l'application des règles sanitaires. La signature d'une convention ou protocole d'usage entre l'exploitant et l'usager doit permettre de lister ces règles et/ou directives et l'engagement du responsable de former, sensibiliser et appliquer.

Le nettoyage des sols et tapis pour les sports « au sol » posant des contraintes fortes (forte restriction sur l'utilisation d'aspirateurs), l'ouverture de certains équipements spécialisés devrait être différée (salle de gymnastique avec moquette, salles avec tatamis en coton…). Il est recommandé également de procéder avant ouverture au contrôle des systèmes de ventilation et chauffage.

Le gestionnaire doit être en mesure de maitriser les flux (personnels et publics) entrants et sortants (registre/limitation) et la mise en œuvre des gestes barrières.

Il doit s'assurer que le personnel est protégé et informé, et que les gestes barrières sont respectées par le personnel et les pratiquants.

Les vestiaires et douches sont interdits d'utilisation, seul l'accès aux sanitaires est autorisé et régulé.

IV.B.2. Gestion du public - Règles de distanciation

Plusieurs zones sont à prendre en compte dans les équipements pour la distanciation spatiale et la régulation des flux :

- L'accueil et les zones de circulation
- Les vestiaires et sanitaires
- Les aires de jeu
- Les zones de gradins et les lieux de convivialité

IV.B.2.a) L'accueil et les zones de circulation

Les portes d'entrées non automatiques resteront ouvertes dans la mesure du possible pour éviter les contacts sur leurs surfaces.

En caisse (pour les activités individuelles payantes) :

- La distanciation spatiale sera marquée au sol et rappelée par des messages appropriés (caisse avec banque ou distributeur automatique).
- Une seule personne autorisée à la caisse en même temps, en cas de queue se formant, un agent veillera au maintien des distances jusqu'à l'extérieur, dès le parking les usagers seront informés des dispositions.
- Le paiement sans contact sera privilégié, l'appareil étant facile d'accès pour l'usager, le caissier se trouvant derrière une paroi de protection transparente.

Aucun banc ou assise ne sera rendu disponible dans les halls, les espaces d'attente ou de visite seront fermés.

Les distributeurs de boissons, de friandises, ou autres seront fermés sauf si un protocole particulier est mis en place (exemple : nettoyage obligatoire des mains avant et après utilisation des machines).

La vente en ligne, ou le rechargement de cartes est à promouvoir y compris pour l'achat d'entrées unitaires.

« La marche en avant » est à privilégier si le bâtiment le permet, dans tous les cas un couloir « aller » et un couloir « retour » devront être matérialisés pour éviter les croisements des personnes, en respectant la distance nécessaire. A défaut, un sens de sortie de l'équipement, distinct de celui de l'entrée est préconisé.

IV.B.2.b) Les vestiaires et sanitaires

Les vestiaires collectifs ne seront pas mis à disposition du public pour le change, ils seront ouverts si la conception des locaux contraint à les traverser depuis l'entrée pour rejoindre l'aire de jeu.

Les usagers devront arriver en tenue adaptée et repartir après leur séance. Pour un usage dans un équipement couvert, une paire de chaussure spécifique sera apportée dans un sac qui restera hors de contact des effets personnels des autres participants. Chaque bouteille d'eau sera repérée et marquée par son utilisateur.

Afin de limiter les risques de contamination (boutons de porte, parois, matériels sportifs), le lavage des mains à l'entrée et à la sortie de l'établissement est imposé à tout public, en l'absence de distributeurs de gel hydroalcoolique.

L'utilisation d'aspirateurs, et par extension l'utilisation des sèche-cheveux et sèche-mains, est interdite dans les établissements publics (risques de propagation importants).

IV.B.2.c) Les aires de jeux

Le ratio de 1 pers / 4 m² de surface sportive ou de surface de jeux devra être respecté à minima pouvant aller jusqu'à 5 m pour une activité à intensité modérée ou 10 m entre chaque personne pour une activité à forte intensité.

IV.B.2.d) Les gradins et les lieux de convivialité

L'accès aux gradins sera interdit à tout public, y compris les pratiquants, autant que possible, afin de limiter les opérations de nettoyage et de désinfection. A défaut, les parties les plus facilement accessibles pourront servir de zone de dépôt des effets personnels rangés dans des sacs

Les conditions d'accueil du public spectateur seront fixées en concertation avec les fédérations sportives délégataires. Le ratio de 1 pers / 4 m² de surface de gradins peut être retenue comme ratio minimal à respecter.

Le respect des distances pour le public éventuellement admis et les conditions d'accès à ces espaces seront organisés par l'exploitant (marquage au sol, affichages, messages appropriés), en concertation avec l'utilisateur le cas échéant.

Cette partie représente une liste non exhaustive des travaux sur les équipements sportifs de plein air.

Pour les différents espaces sportifs de plein air accueillant du public, les guides édités par le mouvement sportif, les fédérations délégataires ou les groupements professionnels de chaque discipline sportive, pourront être pris en compte.

La mise en œuvre de ses propositions sera soumise in fine à l'accord du propriétaire et de l'exploitant (public ou privé) des équipements ou espaces qui engage sa responsabilité.

IV.B.2.e) Patinoires (réouverture à partir du 2 juin en zone verte et du 22 juin en zone orange)

Les protocoles et préconisations spécifiques diffusés par les fédérations organisant des disciplines sportives devront s'appliquer aux usagers et aux personnels d'encadrement des clubs sportifs.

S'agissant des autres publics accueillis dans les patinoires, les modalités d'accueil proposées par le Syndicat national des patinoires sont les suivantes :

- Salariés équipés des outils de protection individuelle (masques, gel, gants...) ;
- Barrière physique transparente à l'accueil type plexiglass ;
- Marquages au sol permettant de respecter la distanciation physique ;
- Filtrage des halls d'accueil avec capacité max à définir ;
- Vente de billets d'entrée en ligne ou par distributeur automatique pour éviter les files d'attente devant l'établissement lors des pics de fréquentations. Privilégier le paiement en CB sans contact ;
- Identification de tous les clients (traçabilité) via les logiciels de contrôle d'accès, comme c'est déjà le cas pour les abonnements ;
- Protocole d'ouverture et de fermeture du site sécurisant pour les salariés ;
- Process d'assistance aux blessés repensé pour limiter au maximum les contacts (hors cas grave) ;
- Capacité d'accueil de la patinoire et du vestiaire public revue à la baisse au regard de la distanciation physique, au-delà de la FMI ;
- Affichage avant l'entrée type 3M2 des règles d'hygiène de la patinoire, et rappel dans tous les axes de passage des usagers ;
- Désinfection du parcours usagers / clients => communication sur ces procédures ;
- Désinfection des casiers après chaque passage de client, ou avec une périodicité très renforcée ;
- Éviter les contacts sur la glace => renforcer la présence d'un agent en bord de piste ;
- Temps de pratique limité à 1H30, ce qui peut permettre de satisfaire plus de monde ;
- Désinfection totale chaque soir, de la banque d'accueil et la banque patins + vestiaire public ? ;
- Mise à disposition de produits pour les lave-mains des toilettes avec distributeur sans contact pour les usagers (espaces publics) ;
- Part d'air neuf plus importante dans le traitement de l'air (ouverture des volets d'air neuf des CTA à 30 voire 50 %) => attention à l'augmentation des charges de chauffage ;
- Gestion des flux avec FMI à la baisse ;
- Désinfection systématique des patins, des casques et du matériel pédagogique ;

- Suspension des prêts de gants (prévoir une machine à distribution ou à la revente en caisse) ;
- Aération + traitement d'air de la zone d'accueil ;
- Contraintes d'accueil des clubs - vestiaires collectifs - En lien avec les recommandations fédérales.

IV.B.2.f) Salles fitness musculation autres équipements sportifs (réouverture à partir du 2 juin en zone verte et du 22 juin en zone orange)

- **Recommandations générales**

La reprise éventuelle des activités sportives individuelles intérieures (musculation, crossfit, fitness, pilates…) doit tenir compte des capacités d'organisation, de ventilation et de respect d'une distance physique suffisante.

Le Haut Conseil de la Santé Publique déconseille l'ouverture des vestiaires sportifs collectifs, lieux potentiels de contamination.

- La signalétique et la présence de gel hydro-alcoolique sont assurées dès l'entrée et à disposition près des machines.
- L'utilisation des douches ou des vestiaires est interdite, seuls les sanitaires régulièrement désinfectés seront accessibles.
- Les machines devront être espacées de 2 mètres minimum. A défaut, une machine sur deux sera rendue inaccessible.
- Les usagers devront arriver en tenue adaptée et repartir après leur séance, une paire de chaussures spécifique sera apportée dans un sac pour un usage dans la salle. Chaque bouteille d'eau sera repérée et marquée par son utilisateur.
- Les cours collectifs sont suspendus ou restreints à quelques personnes suivant la surface dédiée à la pratique collective (4 m^2 minimum par pratiquant en statique ou 2 m entre chaque pratiquant en dynamique).

- **Limitation du nombre de personnes en espaces collectifs**

En milieu intérieur, le nombre de personnes doit être réduit afin de respecter la distance physique d'au moins 2 mètres lors de toute activité sportive (espace sans contact d'environ 4m^2 par personne) en évitant le croisement ou le regroupement des personnes (avec si possible l'organisation d'un sens de circulation). Ces préconisations seront adaptées en fonction du type d'espaces intérieurs.

En milieu extérieur à faible ou forte fréquentation, le nombre de personnes est dépendant de la distance et de l'espace et doit respecter un espace sans contact avec une distance physique d'au moins 2 mètres (dans un espace sans contact d'environ 4 m^2 par personne) en dehors des « unités épidémiologiques » (ex. personnes d'un même foyer confinées ensemble). Une attention particulière sera portée aux conditions d'accès des espaces publics.

- **Masques grand public**

Quel que soit l'établissement recevant du public, le port d'un masque grand public est obligatoire dès lors que la distance physique d'au moins 1 mètre ne peut être garantie ou s'il y a un doute sur la possibilité de l'organiser et la respecter. Cette disposition ne concerne que les non pratiquants, le port du masque demeurant incompatible avec l'activité physique.

- **Action spécifique de nettoyage/ désinfection des espaces publics**

Devant l'absence d'argument scientifique de l'efficacité des stratégies de nettoyage spécifique et de désinfection de la voirie sur la prévention de la transmission du SARS-CoV-2 (en dehors de son impact psychologique sur la population) :

Ne pas mettre en œuvre une politique de nettoyage spécifique ou de désinfection de la voirie dans le contexte de l'épidémie de Covid-19.

- **Ventilation/Climatisation**
  - Veiller à ce que les orifices d'entrée d'air et les fenêtres des pièces ne soient pas obstrués
  - Veiller à ce que les bouches d'extraction dans les pièces de service ne soient pas obstruées
  - Vérifier le bon fonctionnement du groupe moto-ventilateur d'extraction de la VMC (test de la feuille de papier)

Pour les bâtiments non pourvus de systèmes spécifiques de ventilation, il est recommandé de procéder à une aération régulière des pièces par ouverture des fenêtres avec les règles habituelles d'ouverture (10 à 15 min deux fois par jour).

- **Mesures de nettoyage/ désinfection pour la réouverture et en routine d'un établissement recevant du public (ERP) ou d'une entreprise**

Le HCSP recommande de réaliser un nettoyage pour une remise en propreté de tous les locaux intérieurs et des espaces extérieurs avec un protocole habituel.

Si l'ERP était partiellement et transitoirement occupé pendant le confinement pour des activités diverses, le HCSP recommande de réaliser le protocole de nettoyage/désinfection des locaux tel que mentionné ci-dessous :

Le HCSP recommande de veiller à bien aérer les locaux (par ouverture en grand de toutes les fenêtres) notamment pendant et après les opérations de nettoyage, et de vérifier le bon fonctionnement des systèmes d'aération et de ventilation (ex. entrées d'air non bouchées, etc., cf. chapitre 11), en dehors d'une présence humaine.

Le HCSP recommande aussi :

- de procéder aux opérations adaptées **d'entretien et de purge du réseau d'eau froide** afin d'évacuer le volume qui a stagné dans les canalisations intérieures pendant la durée de la fermeture ;
- de mettre en oeuvre les mesures prévues dans l'arrêté du 1er février 2010 relatif à la **surveillance des légionelles** dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire, lorsqu'un ERP a fermé ses portes pendant plusieurs semaines.

- **Procédures de nettoyage/désinfection en routine après la réouverture**
  - Nettoyer et désinfecter régulièrement les surfaces et les objets qui sont fréquemment touchés (si possible deux fois par jour, au minimum une fois par jour), par exemple les poignées de porte, interrupteurs, robinets d'eau des toilettes, boutons d'ascenseur, accoudoirs de chaise, tables, rampes d'escalier, toilettes, claviers, téléphones, télécommandes, interrupteurs, tables, bureaux, etc.
  - Dans le cadre de bureaux partagés, des lingettes ménagères ou des produits compatibles avec les surfaces nettoyées peuvent être mis à disposition des utilisateurs pour le nettoyage des claviers, souris, téléphones (y compris personnels), etc.
  - Commencer le nettoyage dans les zones plus propres vers les zones plus sales.
  - Nettoyer avec les produits de nettoyage / désinfection habituels. Pour la désinfection, la plupart des désinfectants ménagers courants devraient être efficaces s'ils respectent la norme de virucidie pour les virus enveloppés. Suivre les instructions du fabricant pour tous les produits de nettoyage et de désinfection (ex. la concentration, la méthode d'application et le temps de contact, etc.).
  - Il faut éviter si possible l'utilisation de vaporisateur ou pulvérisateur afin de limiter la formation d'aérosol de produit désinfectant pouvant être inhalé et ainsi irriter les voies respiratoires. Si un tel vaporisateur est utilisé, le régler afin d'avoir un jet à grosses gouttes. Ne pas utiliser non plus d'aspirateurs (sauf de type « rotowash »).
  - Éviter de réaliser ces opérations de nettoyage/ désinfection en présence de salariés ou autres personnes (élèves si école).

Remarques

Il est recommandé de ne pas mélanger l'eau de Javel avec des produits autres que de l'eau.

Il est recommandé de veiller à bien aérer les locaux (par ouverture en grand de toutes les fenêtres) notamment pendant et après les opérations de nettoyage, et de vérifier le bon fonctionnement des systèmes d'aération et de ventilation (ex. entrées d'air non bouchées, etc., cf. chapitre 11).

- **Recommandations pour la protection des personnels réalisant le nettoyage/désinfection des locaux**
  - Porter des gants imperméables pour protéger les mains lors du nettoyage.
  - Réaliser un lavage des mains et des avant-bras avec de l'eau et du savon avant d'enfiler les gants et lorsqu'ils sont retirés.

Après le nettoyage, les gants qui sont lavables doivent être soigneusement lavés avec de l'eau et du détergent puis séchés, ou encore jetés et remplacés par une nouvelle paire au besoin.

- Le lavage des mains doit être effectué avant et après le port de gants.
- Retirer les vêtements et le masque alternatif et les laver une fois les opérations de nettoyage/désinfection complétées.
- Les protocoles de nettoyage/désinfection (fréquence, produits, etc.) et de protection du personnel doivent être rédigés au sein de chaque ERP.
- Des actions de communication envers les personnels doivent être organisées pour le tenir au courant de la situation au sein de l'ERP.

• **Pour les salles équipées d'une piscine**

Capacité d'accueil des piscines

C'est le nombre maximal de personnes (baigneurs et non baigneurs) pouvant se trouver simultanément dans l'établissement.

Réglementairement, pour les piscines couvertes cette capacité ne peut pas dépasser 1 baigneur par mètre carré (m^2) de plan d'eau. Il paraît toutefois plus sûr de compter 2 baigneurs pour 3 m^2, voire 1 pour 2 m^2.

Recommandations du HCSP :

- S'assurer du respect du Code de la santé publique destiné à contrôler les dangers microbiologiques dans les piscines publiques traitées avec un désinfectant adapté.
- Faire respecter, en cette période initiale de déconfinement, une distanciation physique minimale et les règles comportementales des baigneurs (bonnet, pédiluves, absence de troubles digestifs) dans les bassins et les espaces d'une piscine collective.
- Interdire l'accès aux piscines aux personnes présentant des signes respiratoires ou digestifs (Panneaux informatifs dans l'entrée).
- Inviter les baigneurs hors de l'eau à respecter les gestes barrières (éternuer, tousser dans ses mains et de réaliser un lavage des mains à l'eau et au savon immédiatement après) pour éviter une transmission interindividuelle en dehors des bassins.
- Assurer le nettoyage/désinfection des locaux hors bassins, selon les protocoles habituels en insistant plus régulièrement sur les zones fréquemment touchées par les nageurs.
- De maintenir l'accès des piscines collectives aux baigneurs sous conditions de respect des recommandations ci-dessus.
- Quel que soit le type de piscine publique, le respect des normes de désinfection appropriées et des comportements individuels adaptés doit permettre d'éviter le risque de transmission hydrique du virus Covid-19.

• **Pour les salles équipées d'un sauna, d'un hammam ou d'un espace bien-être**

Ces espaces devront restés fermés.

C. Équipements sportifs de plein air

IV.C.1. Terrains de grands jeux

Propositions :

- Il s'assure que le personnel est protégé et informé.
- Les gestes barrières doivent être respectés par le personnel et les pratiquants
- **Pratique dans un cadre fédéral** : en attente des recommandations/prescriptions édictées par les fédérations délégataires notamment pour les jeunes et leur encadrement
- **Dans le cadre de loisirs/social** : ouverture avec, si cela est possible, un gardien et/ou médiateur pour un respect des gestes barrières et une limitation des flux (créneaux horaires).

IV.C.2. Aires de jeux et aires sportives en accès libre

Il apparaît nécessaire de trouver un compromis «cohérent» à tous les niveaux pour ces espaces en accès libre afin d'éviter conflits, désordres à l'ordre public, frustrations, conduisant à une gestion à terme complexe.

Propositions :

- Pose d'un panneau informatif de responsabilité des usagers (gestes barrières, respect des distanciations…).
- Définir des horaires d'accès à respecter pour limiter les nuisances diverses, circulations nocturnes, et les mettre en adéquation avec la présence possible des personnels municipaux et/ou des médiateurs, associations diverses de quartiers, bailleurs sociaux.
- Modification du règlement intérieur par l'exploitant pour informer des mesures coercitives le cas échéant.
- Le protocole sanitaire sera à expertiser et mettre en œuvre par chaque propriétaire et/ou exploitant de site.

IV.C.3. Centres de Tennis

Les protocoles et préconisations spécifiques émises par les fédérations organisant les disciplines sportives, validées par le ministère des Sports, devront s'appliquer aux usagers et aux personnels d'encadrement.

Le gestionnaire pourra mettre à disposition une solution hydro alcoolique et pourra procéder à une prise de température avant l'entrée sur site.

Il s'assure que le personnel est protégé, formé et informé.

Les mesures de nettoyage sont respectées par le personnel et les pratiquants.

Protocole pour le pratiquant :

- Réservation de créneau/Attente de confirmation/venue sur site ;
- Parking une place sur deux/Accueil sur site (hors club house) ;
- Tenue spécifique (chaussures, matériel personnel)/Durée limitée ;
- Règlement intérieur de la structure et respect des préconisations spécifiques fédérales ;
- Privilégier la pratique des abonnés dans un 1er temps (meilleure traçabilité).

IV.C.4. Boulodromes, Terrains de Beach, plaines de jeux

Les protocoles et préconisations spécifiques émises par les fédérations organisant les disciplines sportives devront s'appliquer aux usagers et aux personnels d'encadrement.

Propositions :

- Préconisations sanitaires,
- Information grand public sur les gestes barrières,
- Espacer les terrains (un sur deux),
- Limiter la durée de pratique, le nombre de pratiquants (planification de créneaux si besoin).
- Modification du règlement intérieur par l'exploitant pour informer des mesures coercitives le cas échéant.

IV.C.5. Clubs de golf

Les protocoles et préconisations spécifiques émises par la fédération délégataire organisant les disciplines sportives devront s'appliquer aux usagers et aux personnels d'encadrement.

IV.C.6. Centre équestres

Le groupement hippique national (GHN) qui rassemble les professionnels ou propriétaire de centre équestre, propose un protocole pour la réouverture des centres équestres. La FFE, fédération délégataire, a pour sa part édicté un ensemble de recommandations très précises sur la reprise de ses activités auquel il convient de se référer.

Préconisations :

- Etablir des zones de circulation au sein de la structure
- Fermer les espaces collectifs (club house, vestiaires, etc.), les clients devront attendre leurs cours à l'extérieur du centre équestre sur le parking. Les moniteurs viendront les chercher sur le parking. Demander aux cavaliers de venir en tenue et avec leur matériel. Les selles et rennes collectives doivent être désinfectées après chaque utilisation
- Eviter tous contacts entre les agents et les cavaliers en réservant exclusivement aux agents l'accès aux salles de repos, de repas et vestiaires. Deux équipes d'agents sont constituées (de moniteurs et palefreniers), ces deux équipes ne doivent pas se rencontrer pour essayer de garantir un minimum d'agents en capacité de prodiguer les soins aux chevaux
- Etablir un planning de réservation pour les accès propriétaires. Différencier les horaires des plannings des cours et ne pas enchainer les reprises

IV.C.7. Bases de voile, activités nautiques (réouverture à partir du 2 juin en zone verte et du 22 juin en zone orange)

Les bases de voile, activités nautiques pourront rouvrir à partir du 2 juin en zone verte et du 22 juin en zone orange.

Quant aux plans d'eau, aux plages, aux rivières, le Gouvernement a autorisé une ouverture généralisée partout sur le territoire.

En préambule, il sera souhaitable de différencier :

- la pratique autonome et libre en milieu ouvert : le pratiquant est considéré au même titre qu'un coureur ou un cycliste ;
- la pratique autonome liée à l'ouverture d'un équipement (base de voile, base de loisirs, etc.) : le pratiquant doit respecter le protocole sanitaire édicté par le gestionnaire ;
- pour la pratique encadrée et liée à l'ouverture d'un équipement : les protocoles et préconisations spécifiques émises par les fédérations de tutelle des disciplines sportives devront s'appliquer aux usagers et aux personnels d'encadrement.

Il appartiendra aux autorités compétentes d'ouvrir ou non leurs établissements dès la levée du confinement validée pour les équipements sportifs et les activités qui y sont liées.

Les sports d'eau vont avoir un attrait particulièrement important suite au confinement du fait de leur connotation ludique, familiale voire touristique, dans un environnement naturel et agréable.

Les présentes propositions concernent la baignade en milieu naturel (les piscines faisant l'objet d'un guide spécifique), les sports d'eau tels que la voile, la planche à voile, le ski nautique et le wakeboard, le paddle, le surf ou encore des activités de loisirs sportifs sur l'eau tels que le pédalo.

Le canoë, le kayak et les sports de pagaie font l'objet d'une partie spécifique dans le présent guide.

IV.C.7.a) Horaires, dates d'ouvertures, organisation

Ces préconisations seront valables dès lors que l'autorisation d'accès aux plans d'eaux sera effective de la part des autorités publiques.

Les horaires d'accès du public aux équipements et espaces pourront être fractionnés dans la journée pour permettre l'accueil de publics différenciés et intercalés de phases de désinfection plus poussées.

Il est recommandé que les sites traditionnellement d'accès libre, comme les plages surveillées, soient filtrés à l'entrée et limités dans la durée afin d'en maîtriser la fréquentation.

Le cas échéant, un système de réservation pourra être mis en place.

Dans cette hypothèse, le plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours devra être adapté en conséquence.

IV.C.7.b) Activités scolaires et associatives

L'accueil des groupes scolaires sera organisé en concordance avec les directives de l'Éducation nationale. L'accueil des élèves par groupe pour la rentrée 2020-2021 sera organisé sur la base du bilan et des expériences de la fin d'année 2019/2020. Les nouveaux protocoles seront à valider le cas échéant avec les équipes éducatives (CPC IEN) avant la rentrée scolaire.

Les utilisateurs non scolaires bénéficiant d'un accès autorisé aux installations devront respecter le plan d'organisation spécial Covid-19, s'engager par écrit à respecter les dispositions du règlement intérieur, l'appliquer (si utilisateur individuel) ou à le faire appliquer sans réserve au sein de leur organisation (si associations et autres groupes constitués).

Les activités physiques et sportives individuelles ou collectives pouvant être autorisées seront celles qui n'auront pas fait l'objet d'interdiction expresse de la part des services de l'État et qui auront présenté un dispositif clair avec des gestes barrières propres à leur discipline.

Les effectifs seront réduits et adaptés aux recommandations de chaque fédération sportive agrée par l'Etat correspondante. Ils pourront être ajustés par les exploitants pour des motifs sanitaires explicites ou liés à la configuration des locaux.

IV.C.7.c) Gestion des matériels et équipements nécessaires à la pratique

Matériels :

a. Mis à disposition de l'usager :

L'organisateur de la pratique s'engage à suivre une procédure de désinfection du matériel mis à disposition à l'aide de produits adéquats.

1. Désinfection avant ouverture et à la fermeture
2. Désinfection entre chaque utilisation.

b. Appartenant à l'usager :

Les matériels utilisés par l'usager lors de sa pratique et lui appartenant en propre devront être soumis à une désinfection par les agents présents en amont de l'accès de l'usager à la pratique de son activité ainsi qu'entre chaque session.

Cette mesure peut concerner l'ensemble des embarcations liées à la pratique d'une activité sportive en contact avec une surface d'eau.

Équipements :

a. Mis à disposition de l'usager

L'organisateur de la pratique, s'engage à suivre une procédure de désinfection des équipements mis à disposition à l'aide de produits adéquats **:**

1. Désinfection avant ouverture et à la fermeture
2. Désinfection et rinçage entre chaque utilisation à l'aide de produits spécialisés et non nocifs pour l'usager.

b. Appartenant à l'usager :

Les équipements utilisés par l'usager lors de sa pratique et lui appartenant ne pourra pas être prêté.

IV.C.7.d) Gestion du public - Respect des règles de distanciation

Les vestiaires collectifs ne seront pas mis à disposition du public pour le change. Sauf si la conception des locaux couverts contraint à les traverser pour rejoindre le spot d'activité nautique.

Les usagers devront arriver en tenue adaptée et repartir après leur séance. Chaque bouteille d'eau sera repérée et marquée par son utilisateur.

Afin de limiter les risques de contamination (boutons de porte, parois, matériels sportifs, le lavage des mains à l'entrée et à la sortie de l'établissement pourrait être imposée à tout public, en l'absence de distributeurs de gel hydro alcoolique.)

Des poubelles pour le dépôt des masques non lavables seront prévues aux entrées et sorties.

Lors de la présence de douches extérieures, ces dernières peuvent être mises en service et utilisées par les usagers sous réserve d'un espacement de celles-ci de 1 mètre et de mise à disposition de savon désinfectant (sous réserve d'évacuation des eaux usées).

Dans ce cadre, elles devront être très régulièrement désinfectées.

Les sanitaires régulièrement désinfectés sont accessibles.

Les regroupements ou les discussions de plus de deux personnes sur les plages ou zones d'embarcation sont proscrits, le respect des distances de sécurité doit être appliqué.

Lors de la pratique une distance minimale de 10 mètres entre chaque embarcation doit être respectée.

Le stockage du matériel de prêt ou individuel doit respecter un espacement d'1 mètre minimum entre chaque embarcation.

IV.C.8. Clubs et bases de canoë, kayak et sports de pagaie

La doctrine sanitaire et pédagogique émise par la Fédération française de canoë-kayak et sports de pagaie devra s'appliquer dans le cadre de la reprise d'activité des établissements d'APS proposant ces activités. Elle s'applique à tout établissement d'APS proposant les activités de canoë, de kayak et de sports de pagaie (clubs, bases d'eau vive, stades d'eau vive, etc.).

Seule la pratique individuelle sera autorisée (un pratiquant par canoë, kayak, planche ou tout autre embarcation de sports de pagaie). Les embarcations biplaces permettant le respect d'une distanciation physique de 2 mètres entre les pagayeurs sera également autorisée.

Les préconisations concernant les équipements à terre sont les suivantes :

- Mise en place d'une signalétique favorisant la distanciation physique dans les flux de personnes ;
- Aménagement de l'espace d'accueil (plexiglass, distance, marquage) ;
- Condamnation des vestiaires et limiter l'accès aux bâtiments aux seuls lieux de stockage du matériel ;
- Organisation de l'accès aux hangars de stockage du matériel avec le gestionnaire ;
- Marquage du matériel et des équipements de protection individuel favorisant l'auto-équipement des pratiquants ;
- Mise en place d'une zone de désinfection du matériel ;
- Définition du protocole de désinfection du matériel et de l'équipement ;
- Affichage des consignes aux pratiquants.

Les préconisations concernant les sites de navigation sont les suivantes :

- Vérification des parcours et identification des parcours autorisés, avant la reprise des pratiquants ;
- Organisation des zones d'accès à l'eau pour éviter les croisements de pratiquants ;
- Affichage des consignes de navigation.

IV.C.9. Équipements street-workout ou agrès extérieurs

En premier lieu, il est conseillé d'installer une signalétique relative au Covid-19 et les gestes barrières à réaliser.

Vu le nombre d'installations de ce type et la fréquence de nettoyage qui serait nécessaire, il est impossible pour la majorité des collectivités d'assurer une désinfection quotidienne.

De même il est très délicat de laisser des lingettes en libre-service, ou de s'assurer du respect du nettoyage individuel après chaque passage.

Il est fortement conseillé aux pratiquants d'apporter leur propre lingette désinfectante.

En zone rouge ce type d'équipement est fermé.

IV.C.10. Autres espaces de pleine nature

La multiplicité des espaces de pleine nature ouverts au public (circuit de randonnées, parcours sportifs de pleine nature, en montagne…) et la spécificité de chaque territoire rendent hasardeuse la fixation de principes applicables à tous et pouvant être contrôlés avec justesse par les exploitants desdits espaces.

Les protocoles et préconisations spécifiques émises par les gestionnaires d'espaces et/ou les fédérations de tutelle des disciplines sportives devront s'appliquer aux usagers et aux personnels d'encadrement.

Il sera possible de reprendre des activités de marche et de randonnée à titre individuel en respectant les règles de distanciation physique, dans les espaces ouverts autorisés et en fonction de la situation sanitaire de chaque territoire et des conditions de déconfinement et de mobilité fixées par territoire.

Un plan de reprise par étape des activités de randonnée est notamment à l'étude par la F. F. Randonnée dans le cadre d'une doctrine sanitaire définie par sa commission médicale.

RECOMMANDATIONS SANITAIRES À LA REPRISE SPORTIVE post-confinement lié à l'épidémie de Covid-19



V. Recommandations sanitaires à la reprise sportive post-confinement lié à l'épidémie de Covid-19

Dans le contexte de l'épidémie du Covid-19, les recommandations sanitaires relatives à la reprise de l'activité sportive à la sortie du confinement (à l'exclusion du sport de haut niveau et du sport professionnel) sont les suivantes :

1. Pour les personnes ayant contracté le Covid-19 (test RT-PCR positif et/ou images spécifiques au scanner thoracique et/ou symptomatologie évocatrice d'une atteinte par le Covid-19), **une consultation médicale s'impose avant la reprise (la reprise de l'activité physique peut être examinée lors des consultations médicales de suivi du patient Covid-19)**. Celle-ci a pour objet de rechercher d'éventuelles complications liées à l'infection et de vérifier notamment l'intégrité de l'appareil cardiovasculaire et de la fonction respiratoire afin de s'assurer de l'absence de contre-indication à reprendre la pratique sportive. C'est le médecin qui autorise la reprise sportive et qui en fixe les modalités adaptées à l'état de santé du sportif.
2. Pour les personnes contact d'un cas confirmé, pas de reprise d'activité sportive avant 14 jours ; une consultation n'est pas nécessaire ensuite si pas de symptôme développé pendant ces 14 jours. En cas de symptôme et confirmation Covid-19, voir le point 1.
3. Pour les personnes pour lesquelles l'activité physique a été très modérée durant le confinement et/ou présentant une pathologie chronique, **il est conseillé de consulter un médecin** avant la reprise ou le démarrage d'une activité sportive.
4. Pour tous les sportifs, **il est recommandé une reprise progressive de l'activité sportive** afin de limiter les risques d'accident, notamment cardiaque, musculaire ou articulaire, car une longue période d'inactivité est associée à une altération de la fonction cardio-vasculaire, une perte musculaire et à une altération de la sensibilité profonde qui, pour les deux dernières, majorent le risque de chute lors des déplacements rapides ou sur terrain accidenté.

La reprise d'activité physique doit être progressive en durée et intensité afin de réadapter le corps à l'effort (cœur, muscles, tendons) sans oublier l'hydratation habituelle lors de l'effort.

DANS TOUS LES CAS, IL CONVIENT DE TOUJOURS :

ARRÊTER IMPERATIVEMENT TOUTE ACTIVITE PHYSIQUE ET CONSULTER RAPIDEMENT UN MEDECIN DEVANT L'APPARTION DES SIGNES D'ALERTE SUIVANTS :

- douleurs thoraciques (dans la poitrine) ;
- dyspnée : essoufflement anormal ;
- palpitations : sensation que votre cœur bat trop vite ou irrégulièrement ;
- variation anormale de la fréquence cardiaque au repos ou à l'effort ;
- perte brutale du gout et/ou de l'odorat ;
- fatigue anormale ;
- température supérieure ou égale à 38° au repos à distance de l'activité ;
- reprise ou apparition d'une toux sèche.

RESPECTER SCRUPULEUSEMENT LES CONDITIONS ET LES MODALITES DE REPRISE DES APS FIXEES PAR LE GOUVERNEMENT EN APPLIQUANT NOTAMMENT LES MESURES BARRIÈRES ET LES RÈGLES DE DISTANCIATION PHYSIQUE :

Seules les activités sportives individuelles pratiquées en extérieur peuvent être autorisées en l'état actuel de l'épidémie.

Les activités sportives impliquant ou favorisant les contacts entre les personnes ne sont pas autorisées.

Les règles de distanciation physique (avis du 24 avril 2020 du Haut Conseil de la Santé Publique) sont les suivantes pour la pratique sportive :

- il convient de prévoir entre deux personnes un espace sans contact au-delà de 1 m :
- 10 m pour la pratique du vélo et de la course à pied
- 5 m pour la marche rapide

- 1,5 m en latéral entre deux personnes
- pour les autres activités, prévoir un espace de 4 m^2 minimum par pratiquant en statique ou 2 m entre chaque pratiquant en dynamique

Les mesures barrières doivent être maintenues :

- Lavage fréquent des mains avec du savon ou du gel hydroalcoolique ;
- Les collations et l'hydratation doivent être gérées individuellement (bouteilles personnalisées, etc.) ;
- L'échange ou le partage d'effets personnels (serviette…) doit être proscrit ;
- L'utilisation de matériels sportifs personnels est privilégiée, à défaut, le matériel sportif commun est nettoyé et désinfecté avant et après chaque utilisation ;
- Le port du masque rend difficile la pratique d'un grand nombre de disciplines sportives. Il se justifie cependant dans certaines situations où les mesures de distanciation ne pourraient pas être strictement respectées.

SUIVRE LES CONSEILS SUIVANTS :

- Respecter les 10 règles d'or des cardiologues du sport[6] ;
- Ne pas prendre de paracétamol à titre préventif (risque de masquer la fièvre) ;
- Ne pas prendre d'anti-inflammatoire y compris aspirine et ibuprofène sans avis médical ;
- NE PAS S'AUTOMÉDIQUER À L'HYDROXYCHLOROQUINE ;
- Ne pas pratiquer seul dans des zones isolées et/ou difficilement accessibles par les secours ;
- Surveiller sa température régulièrement au repos, à distance d'un exercice.

6. https://www.clubcardiosport.com/10-regles-or

LES 10 RÈGLES D'OR ÉDICTÉES PAR LE CLUB DES CARDIOLOGUES DU SPORT

1/ Je signale à mon médecin toute douleur dans la poitrine ou essoufflement anormal survenant à l'effort.*

2/ Je signale à mon médecin toute palpitation cardiaque survenant à l'effort ou juste après l'effort.*

3/ Je signale à mon médecin tout malaise survenant à l'effort ou juste après l'effort.*

4/ Je respecte toujours un échauffement et une récupération de 10 min lors de mes activités sportives.

5/ Je bois 3 à 4 gorgées d'eau toutes les 30 min d'exercice à l'entraînement comme en compétition.

6/ J'évite les activités intenses par des températures extérieures < – 5° ou > +30° et lors des pics de pollution.

7/ Je ne fume pas, en tout cas jamais dans les 2 heures qui précédent ou suivent ma pratique sportive.

8/ Je ne consomme jamais de substance dopante et j'évite l'automédication en général.

9/ Je ne fais pas de sport intense si j'ai de la fièvre, ni dans les 8 jours qui suivent un épisode grippal (fièvre + courbatures).

10/ Je pratique un bilan médical avant de reprendre une activité sportive intense si j'ai plus de 35 ans pour les hommes et 45 ans pour les femmes.

* Quels que soient mon âge, mes niveaux d'entraînement et de performance, ou les résultats d'un précédent bilan cardiologique.

https://www.clubcardiosport.com/10-regles-or

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Santé publique France

INFORMATION CORONAVIRUS

COVID-19

PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES



Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique



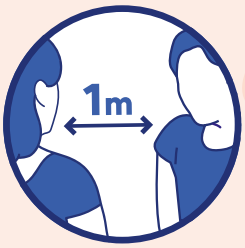
Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir



Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter



Eviter de se toucher le visage



Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres



Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades



En complément de ces gestes, porter un masque quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée

GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS

0 800 130 000
(appel gratuit)

W-0314-001-2003 – 20 mars 2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Santé publique France

COVID-19

PORTER UN MASQUE, POUR MIEUX NOUS PROTÉGER



Se laver les mains **avant** de mettre son masque et **après** l'avoir retiré



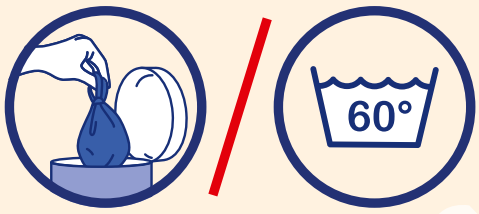
Mettre et enlever le masque en le prenant par les lanières



Couvrir le nez et la bouche



Une fois posé, ne plus le toucher



Après utilisation, le mettre dans un sac plastique et le jeter **ou** s'il est en tissu, le laver à 60° pendant 30 min

Le masque est un moyen de protection complémentaire qui ne remplace pas les gestes barrières

GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS

0 800 130 000
(appel gratuit)

W-0315-001-2003 – 30 avril 2020

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

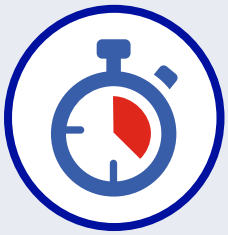
Liberté
Égalité
Fraternité

COVID-19

LES BONS GESTES FACE AU CORONAVIRUS : OÙ JETER LES MASQUES, MOUCHOIRS, LINGETTES ET GANTS ?



Ces déchets doivent être jetés dans un **sac poubelle dédié, résistant et disposant d'un système de fermeture fonctionnel.**



Lorsqu'il est rempli, ce sac doit être **soigneusement refermé, puis conservé 24 heures.**



Après 24 heures, ce sac doit être jeté dans le **sac poubelle pour ordures ménagères.**



Ces déchets ne doivent **en aucun cas être mis dans la poubelle des déchets recyclables** ou poubelle «jaune» (emballages, papiers, cartons, plastiques).

Pour les professionnels de santé et les personnes infectées ou symptomatiques maintenues à domicile : suivre les recommandations du ministère des Solidarités et de la Santé pour la gestion de vos déchets.

Vous avez des questions sur le coronavirus ?

GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS

0 800 130 000

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

COVID-19

CRISE DU CORONAVIRUS : FAUSSES BONNES IDÉES, VRAIES SOLUTIONS

**En protégeant notre santé,
nous pouvons aussi protéger notre environnement.**



**FAUSSE BONNE IDÉE :
PRIVILÉGIER LES PRODUITS
EMBALLÉS DANS DU PLASTIQUE**



**VRAIE SOLUTION :
ÉVITER LE PLASTIQUE**

Dans vos achats alimentaires, privilégiez les emballages durables, comme le sac réutilisable. Une fois à la maison, vos fruits et légumes peuvent être pelés ou, à défaut, lavés à l'eau potable et essuyés avec un essuie-tout, comme le recommande l'Anses.



**FAUSSE BONNE IDÉE :
JETER MES LINGETTES
DANS LES TOILETTES**



**VRAIE SOLUTION :
JETER MES LINGETTES
DANS UN SAC POUBELLE**

Les lingettes sont majoritairement composées de plastique, elles ne se diluent pas. Les jeter dans les toilettes crée des bouchons dans les canalisations qui nécessitent des interventions lourdes. Les lingettes doivent être jetées dans un sac poubelle dédié. Une fois rempli, le sac doit être fermé, puis conservé 24 h pour des raisons sanitaires. Après ce délai, il doit être jeté dans le sac à ordures ménagères.



**FAUSSE BONNE IDÉE :
BRÛLER MES
DÉCHETS VÉGÉTAUX**



**VRAIE SOLUTION :
VALORISER MES
DÉCHETS VÉGÉTAUX**

Brûler 50 kg de végétaux chez soi représente en termes d'émissions de particules fines l'équivalent de 14 000 km parcourus dans une voiture essence récente. Pour éviter cette pollution de l'air, privilégiez le compostage de vos déchets verts. Vous pouvez aussi les stocker en fonction de la réouverture de la déchetterie la plus proche de chez vous.

Vous avez des questions sur le coronavirus ?



GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS



0 800 130 000

Retrouvez toutes nos infos sur :

sports.gouv.fr

Merci à

www.andiiss.org

www.andes.fr

© Ministère des Sports - Mai 2020 - Crédits photos : iStock